

CONCOURS DE TECHNICIEN 2022

3^{ème} VOIE

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION »

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 16.25 / 20

Ville de Techniville
Service prévention des risques

le jeudi 14 avril 2022

RAPPORT TECHNIQUE

À l'attention du directeur du service prévention des risques

Objet : Les perturbateurs endocriniens et l'engagement des collectivités pour la suppression des perturbateurs endocriniens dans les villes et territoires

Référence : Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022

La prévention des perturbateurs endocriniens dans les collectivités constitue un enjeu majeur des pouvoirs publics, encadrée par un cadre stratégique national en constante évolution. La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens s'appuie notamment sur les principes généraux de prévention, ainsi que sur la législation des produits chimiques dangereux, qui préconisent de réduire les pollutions à la source.

Ainsi, l'engagement des collectivités dans la prévention des perturbateurs endocriniens devient une préoccupation importante pour les élus locaux.

C'est pourquoi, l'analyse portera, dans un premier temps, sur le contexte national des perturbateurs endocriniens (I) puis, sur la charte nationale d'engagement Villes et Territoires « Sans perturbateurs endocriniens » (II) sera présentée dans un second temps.

I- Le contexte national des perturbateurs endocriniens

Dans la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens, la France a mis en place, dès 2014, une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE). Cette stratégie a donné lieu à une deuxième, la SNPE2 pour 2019-2022 pour laquelle un point s'impose.

A- Les perturbateurs endocriniens, impact sur la santé humaine et sur l'environnement

Les perturbateurs endocriniens sont reconnus comme des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle. Leurs dangers sont liés au fait qu'ils sont capables d'interférer sur le système hormonal. Le système hormonal, appelé également système endocrinien, sécrète des hormones essentielles pour les fonctions de l'organisme liées à la reproduction, au métabolisme et au développement du fœtus entre autres.

Les perturbateurs endocriniens ont plusieurs méthodologies d'actions qui agissent sur les hormones. Leur dangerosité vient du fait qu'ils possèdent des effets transgénérationnels et que la dose n'est pas en relation avec l'effet produit. Par ailleurs, il existe des publics plus sensibles aux perturbateurs endocriniens que d'autres. Les perturbateurs endocriniens sont uniquement des substances qui ont un effet délétère sur l'organisme.

Enfin, dans le milieu professionnel, ces substances se retrouvent dans de nombreux produits du quotidien. Les plus communs sont le plastique et les solvants, mais ces substances se retrouvent également dans les produits d'entretien notamment les pesticides.

B- La deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, pour la réduction de l'exposition des populations et de l'environnement

La deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, la SNPE2, a été définie pour 2019-2022. Elle rentre dans une logique de prévention de ce risque à l'échelle nationale, avec le plan « mon environnement, ma santé ». L'objectif est la réduction, à la source, des pollutions aux perturbateurs endocriniens.

Les modes d'actions de cette nouvelle stratégie englobent la recherche, l'augmentation de l'expertise à ce sujet, la sensibilisation des populations et des professionnels, et de fournir un cadre réglementaire. À terme, elle devra donner des leviers d'actions aux collectivités pour réduire l'exposition.

Cette seconde stratégie, composante du 4ème plan national « santé, environnement » se compose de trois axes de travail. La formation et la sensibilisation sont mises en avant afin d'être vigilantes sur des périodes sensibles de la vie comme la petite enfance, la puberté et la maternité. L'apport de connaissances complémentaires est essentiel pour la sensibilisation des publics concernés.

L'impact sur l'environnement, le deuxième axe, est pris en compte avec une augmentation des connaissances sur les effets délétères sur les sols, l'eau et l'air.

Enfin, le dernier axe de cette stratégie entend pouvoir agir à la source de la pollution, c'est-à-dire dès la conception des produits. Les solutions innovatrices sur le sujet seront fortement attendues.

La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (2019-2022) est complétée par la démarche d'engagement des collectivités, à travers le Réseau Environnement Santé (RES), qui se sont emparées du sujet dans le but de garantir un environnement sain dans les villes et les territoires. Leur démarche vise particulièrement les publics les plus exposés tels que les femmes enceintes et les enfants.

II- La charte nationale d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

À l'issue du rapport OMS-PNUE de 2012, le recensement des substances chimiques en perturbateurs endocriniens fait état de plus de 800 substances. Le Réseau Environnement Santé (RES) s'alarme alors et lance une charte pour les collectivités qui souhaitent lutter contre cette pollution.

A- Les collectivités s'engagent contre les perturbateurs endocriniens

À l'initiative du Réseau Environnement Santé, une charte d'engagement sur la nécessité de supprimer les perturbateurs endocriniens est proposée aux collectivités, en accord avec la

stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Elle engage les collectivités dans un plan d'actions sur des dispositions spécifiques visant à éradiquer cette pollution.

La charte s'articule autour de plusieurs axes de travail, notamment celui de la suppression des produits phytosanitaires et biocides qui cumulent les risques car ils sont classés comme substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Le passage à l'alimentation biologique est lui aussi évoqué afin de réduire l'exposition liée à l'alimentation. Une attention particulière est fixée sur le matériel chauffé pour cuisinier et contenant des perturbateurs endocriniens.

Un point important de la charte concerne l'engagement des collectivités sur leurs contrats et les achats publics. Le Réseau Environnement Santé leur propose d'instaurer des critères d'éco-conditionnalité pour supprimer à la source les perturbateurs endocriniens, dès les marchés publics.

B- Les dispositions de la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » appliquées à la restauration collective

Avec la loi Egalim et son article 28, la restauration dans les établissements scolaires devra, dès le 1er janvier 2025, supprimer les contenants plastiques sur l'ensemble de la chaîne de restauration. Dans cette perspective, les collectivités s'engagent en amont avec la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

L'enjeu est de réduire les usages du plastique dans les collectivités. Cet enjeu demande aux collectivités de se réinventer, d'étudier en profondeur leur process et les usages, afin d'encourager les utilisateurs et donc les agents dans une démarche de substitution des contenants plastiques par d'autres matériaux innovants et non délétères pour la santé.

La ville de Limoges, signataire de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » a ainsi pu mettre en œuvre un nouveau matériau pour remplacer la mélamine, un plastique, par de la porcelaine. Pour cela, elle a mis en relation un lycée professionnel et une société innovante, Cerrina, un spécialiste local en céramique, qui a permis à la collectivité de mettre en œuvre rapidement des exemplaires de plateaux en porcelaine dans les crèches.

La prévention des perturbateurs endocriniens est primordiale dans les collectivités, de par son impact sur les populations sensibles et de par son omniprésence dans l'environnement professionnel. Les solutions innovantes des entreprises permettront d'accompagner les collectivités dans leur engagement sur le sujet.